

Publié le 28/09/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P319_2023

Date : 27/09/2023

OBJET : Aire d'accueil des gens du voyage - Modification de la régie mixte d'avances et de recettes 40049

Exposé

Une nouvelle aire de grand passage a ouvert sur la commune de Valognes lieu dit Bellevue. En conséquence, il convient de modifier la régie et d'abroger la décision du Président n°69-2019 du 18 mars 2019.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu les articles R1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n°DEL2020_180 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies d'avances et de recettes,

Vu la délibération n°DEL2021_175 du Conseil communautaire du 7 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la décision de Président n°69-2019 du 18 mars 2019 créant une régie mixte d'avances et de recettes pour les dépenses et les encaissements inhérents à l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 18 septembre 2023,

Décide

- **D'abroger** la décision du Président n°69-2019 du 18 mars 2019,
- **De dire** qu'il est institué une régie mixte d'avances et de recettes pour les dépenses et les encaissements inhérents à l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **De dire** que cette régie est installée à l'adresse suivante : Aires des Ragotins, Rue Jack Meslin, Cherbourg-Octeville, 50130 Cherbourg-en-Cotentin,
- **De dire** que la régie encaisse les produits suivants :
 - Redevances d'occupation et fluides des aires d'accueil de Cherbourg-en-Cotentin (aire Jack Meslin et Bréquecal), de Valognes (aire de Beaulieu et de Bellevue) ainsi que celles des groupes familiaux, moyens et grands passages sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
 - Dépôts de garantie,
- **De dire** que la régie paie les dépenses suivantes :
 - Remboursement des dépôts de garantie, du trop-perçu sur les redevances d'occupation ainsi que l'eau et l'électricité,
- **De dire** que les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire contre remise de quittances,
- **De dire** que les dépenses désignées sont réglées en numéraires,
- **De dire** que les fonds et valeurs devront être entreposés dans les coffres-forts de chacune des aires d'accueil,
- **De dire** qu'un compte de dépôts de fonds devra être ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche,
- **De dire** qu'un fonds de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur,
- **De dire** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant plafond consolidé de 5 000 €,
- **De dire** que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 €,
- **De dire** que le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et, au minimum une fois par mois,

- **De dire** que le régisseur devra verser auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin les justificatifs des opérations de dépenses et de recettes au moins tous les mois et, en tout état de cause, lors de sa sortie en fonction ou de son remplacement par son suppléant,
- **De dire** que le régisseur sera désigné par arrêté communautaire pris sur avis conforme du Trésorier Municipal,
- **De dire** que Monsieur le Président et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE